



THÈME 3

Enseignement supérieur et recherche : entre service public et marché ?

En modifiant en profondeur la gestion des universités, la loi LRU a introduit un autre mode de gouvernance, qui repose sur une autonomie toujours plus grande des établissements, aboutissant à une marchandisation de plus en plus importante de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans le contexte de la LRU, d'une logique de marchandisation et de gestion managériale des établissements publics, et face à la baisse constante du budget par étudiant, les établissements sont contraints de rechercher des ressources propres pour maintenir et développer leur offre de formation. Cette course a des conséquences sur la pédagogie, la recherche et les conditions de travail.

La non-compensation par l'État des augmentations salariales en 2023 et 2024, pourtant largement insuffisantes, ainsi que les dernières coupes budgétaires accentuent cette orientation. Les regroupements d'établissements, notamment dans le cadre des Comue et des EPE, ont intégré des établissements privés qui émargent aux financements publics. La possibilité de création de diplômes – bachelor, master –, l'usage « commercial » autour des fiches RNCP créent une confusion avec les diplômes nationaux et remettent en cause le monopole de la collation des grades par l'État et les universités. Dans le même temps, l'enseignement supérieur privé lucratif se développe : libéralisation de l'administration des CFA, manne publique de l'apprentissage (les subventions publiques allouées à l'apprentissage sont passées de 7 milliards d'euros en 2017 à 22 milliards en 2023). En 2024, 83 % des places proposées en apprentissage sur Parcoursup sont le fait d'établissements privés et un quart des étudiants sont inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur privé, contre un sur cinq en 2017.

SOUS-DOTATIONS

Les inégalités de dotations ministérielles par étudiant dans les établissements détériorent les conditions d'accès au service public sur l'ensemble du territoire et les conditions de travail des agents.

Les sous-dotations des établissements publics par le MESR conduisent à trois dérives principales :

- le recours massif aux heures complémentaires pour maintenir les formations, ce qui sur-

charge les collègues et réduit le temps consacré à la recherche ;

- la course aux appels à projets pour la recherche ou la pédagogie avec des taux de succès faibles, qui amène les lauréats, une fois le financement terminé, à devoir de nouveau postuler, au risque d'arrêter le projet ou d'en fermer d'autres, et qui conduit à multiplier les recherches partenariales avec les entreprises privées ;

- la généralisation du recours aux appels à projets, qui génère une augmentation des tâches administratives, intensifie le travail des collègues, enseignants, enseignants-chercheurs et des personnels administratifs.

Dans les établissements publics, l'injonction à l'ouverture de places en apprentissage

Les inégalités de dotations ministérielles par étudiant dans les établissements détériorent les conditions d'accès au service public.



modifie les conditions d'accès aux formations des étudiants en subordonnant leur inscription à l'embauche par une entreprise, et entraîne un rabotement des programmes de formation. Si l'apprentissage est une modalité pédagogique soutenue par le SNESUP-FSU, il ne doit pas se substituer à la formation initiale sous statut étudiant.

REVENDEICATIONS

Le SNESUP-FSU revendique :

- la primauté du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche qui garantit l'inclusion, la mixité des étudiants et un large éventail de formations de qualité. Les bénéfices démocratiques et socio-économiques de l'augmentation de la qualification des citoyens dépassent leur seul bénéfice individuel ;
- le monopole de la collation des grades par l'État et les universités ;
- l'abrogation de la LRU ;
- l'affectation des subventions de l'État en proportion des besoins et de l'activité des établissements pour ne plus être tributaires des aides ou subventions des collectivités locales ;
- la défense, le développement et le renforcement de la recherche fondamentale et libre, ainsi que la défense de la recherche en sciences humaines et sociales, arts, lettres et langues, face à l'hégémonie de la recherche appliquée,

qui répond aux besoins utilitaristes, immédiats et locaux des entreprises privées ;

- la création de postes de titulaires (les heures complémentaires représentent 22 000 emplois) ;
- la revalorisation des salaires de tous les enseignants et enseignants-chercheurs afin, notamment, de maintenir l'attractivité des carrières ;
- la gratuité des droits d'inscription dans les diplômes d'État ;
- le maintien de l'inscription de droit des formations publiques au registre RNCP ;
- l'encadrement de la création des CFA, prioritairement de droit public et dans des établissements publics, par l'État et les régions ;
- l'exclusion des formations privées de la plate-forme nationale d'affectation de l'accès à l'enseignement supérieur et l'accès de droit en licence pour toutes les bacheliers et tous les bacheliers ;
- la suppression de Parcoursup, qui crée des inégalités d'accès à l'enseignement supérieur et des orientations subies ;
- la suppression de la plate-forme Mon Master, qui génère des orientations subies ;
- la double finalité des formations, pour l'insertion professionnelle et la poursuite d'études. Les financements publics doivent aller aux établissements publics et pas aux établissements privés, lucratifs ou non ! ■

65 POUR ; 3 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 0 NPPV

Les financements publics doivent aller aux établissements publics et pas aux établissements privés, lucratifs ou non !

Le groupe de travail du thème 3, animé par Hervé Christofol, Sylvie Bepoix et Laurence Maurel.

